BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 20 janvier 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 8

CIRCULAIRE N° 0-29348-2022/ARM/DPMM/FORM

relative à l'admission des élèves français et étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2023-2024.

Du 21 décembre 2022

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE :

Bureau des écoles et de la formation.

CIRCULAIRE N° 0-29348-2022/ARM/DPMM/FORM relative à l'admission des élèves français et étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2023-2024.

Du 21 décembre 2022

NOR A R M B 2 2 0 3 0 4 4 C

Référence(s):

- Code de l'éducation (articles R. 425-1 à R. 425-22).
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique (JO n° 162 du 17 juillet 2018 texte n° 20).
- Arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense (JO n° 203 du 1er septembre 2019 texte n° 8).
- Décision du 1er août 2022 portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la Marine) (JO n° 178 du 3 août 2022, texte n° 27).
- Instruction N° 30000/ARM/DGRIS/SPRI du 22 novembre 2017 relative aux élèves et stagiaires étrangers dans les organismes de formation français de défense et de sécurité.

Pièce(s) jointe(s):

Quatre annexes et huit appendices.

Texte(s) abrogé(s):

- Circulaire N° 0-28443-2020/ARM/DPMM/FORM du 18 décembre 2020 relative à l'admission dans les classes de l'enseignement secondaire du Lycée naval pour l'année scolaire 2021-2022.
- Circulaire N° 0-30141-2021/ARM/DPMM/FORM du 15 décembre 2021 relative à l'admission des élèves français et étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2022-2023 (n.i. BO).

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS

Les classes du secondaire du Lycée naval ont vocation à aider les familles dont les enfants détiennent la qualité d'ayants droit.

La sélection des candidats est réalisée par une commission, présidée par le commandant du Centre d'Instruction Naval (CIN) de Brest, qui étudie l'environnement familial des candidats, leur situation sociale, les contraintes professionnelles de leurs parents et leurs résultats scolaires.

Cette circulaire est composée de quatre annexes :

- modalités de constitution et de transmission des dossiers de candidature pour une admission en classe de seconde, première ou terminale ;
- 🗕 liste des documents à fournir par les candidats présélectionnés en classe de seconde, première et terminale pour vérification des données saisies ;
- calendrier et composition du dossier des élèves étrangers ;
- enseignements et options proposés à la rentrée 2023 dans les classes du Lycée naval.

2. CONDITIONS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

L'admission des élèves au Lycée naval est prononcée sous réserve d'appartenir à l'un des trois groupes d'ayant-droits. En application de l'article R. 425-8 du code de l'Éducation, le régime d'accès au titre de l'aide à la famille aux classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré est réservé aux enfants des catégories décrites dans l'appendice l.1.

Des élèves étrangers peuvent également être admis à titre exceptionnel (les élèves candidats détenant la double nationalité et postulant sur le territoire français ne peuvent prétendre à une admission à titre étranger).

3. CAS DES ÉLÈVES ÉTRANGERS

Des élèves étrangers peuvent être admis à titre exceptionnel au Lycée naval, sur demande de leur famille et après accord de leur gouvernement, dans les limites fixées par l'article R. 425-11 du code de l'Éducation cité en référence.

Les élèves doivent avoir une connaissance suffisante du français pour pouvoir suivre sans difficulté un enseignement dispensé dans cette langue. Ils doivent également avoir suivi une deuxième langue : des justificatifs seront demandés.

L'attaché de défense du pays du candidat devra soumettre, via la direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS), cette candidature à la DPMM (bureau PM/FORM) : base de défense de Tours - Monsieur le vice-amiral d'escadre, directeur du personnel militaire de la marine (bureau des écoles et de la formation), RD 910 - 37076 TOURS Cedex 02, afin d'évaluer sa pertinence et sa faisabilité.

4. RÉGIME

Le régime de l'internat est le régime normal des élèves⁽¹⁾. Toutefois, compte tenu des capacités de l'internat du Lycée naval, les élèves dont la famille est domiciliée à Brest ou dans une des communes de Brest Métropole (BM) (sauf le Relecq-Kerhuon et Plougastel), ne peuvent bénéficier de l'internat.

5. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT

L'accès à l'internat d'un élève mineur implique obligatoirement la désignation par les représentants légaux d'un correspondant d'internat qui s'engage à rallier l'établissement sur demande de la direction du Lycée naval, dans les deux heures, en toutes circonstances, pour une prise en charge rapide de l'élève.

L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Une charte d'engagement (appendice II.2), co-signée par la famille et le correspondant, est remise à la direction en début d'année scolaire.

6. CONDITIONS ET APTITUDES

6.1. Conditions d'âge

Les conditions d'âge, appréciées au 1er janvier de l'année d'admission dans les classes du second cycle de l'enseignement du second degré, sont les suivantes :

- admission en classe de seconde : avoir moins de 17 ans :
- admission en classe de première : avoir moins de 18 ans ;
- admission en classe de terminale : avoir moins de 19 ans.

Sur décision du ministre des armées, ces limites d'âge peuvent être majorées d'un an en faveur des pupilles de la nation, des enfants placés dans une situation familiale particulièrement difficile, des élèves retardés dans leur scolarité pour raisons de santé.

6.2. Conditions d'aptitude physique

Les élèves doivent être dans des conditions physiques et psychiques compatibles avec la vie en internat. Aussi, un certificat médical établi par le médecin traitant est demandé au moment de la candidature. Ce document atteste de l'aptitude à la vie à l'internat, de l'aptitude à la pratique du sport et de la vaccination obligatoire à jour (appendice II.3). L'aptitude à la vie à l'internat peut être réévaluée à tout moment de la scolarité en fonction de l'évolution de la situation de l'élève et le retour au sein de sa famille peut lui être imposé.

Il est à noter que les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associées à la coqueluche)] sont obligatoires pour fréquenter un établissement scolaire et doivent être à jour, sinon l'admission définitive ne pourra être prononcée (cf. calendrier des vaccinations consultable sur le site service.public.fr). En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible. En outre, la vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est vivement recommandée du fait de la vie en collectivité. Pour les élèves présentant des fragilités spécifiques (asthme, allergies alimentaires, etc.) mais compatibles avec la vie en internat, il convient de le signaler en contactant le service médical soutenant le Lycée naval.

6.3. Charte de civilité et de comportement

L'admission définitive du candidat est soumise à la signature de la charte de civilité et de comportement qu'il s'engage personnellement à respecter. Cette charte est également signée par les représentants légaux (y compris pour les candidats majeurs).

7. FRAIS ET ASSURANCE SCOLAIRE

Le montant des frais de trousseau et de pension est fixé annuellement par arrêté et s'élevait, pour l'année scolaire 2022-2023, à 2397,57 euros pour les pensionnaires et 1022.91 euros pour les demi-pensionnaires. Le règlement de cette somme peut être échelonné sur une partie de l'année.

En cas de départ en cours d'année, les frais sont facturés au prorata des jours de présence.

7.1. Remise à caractère social (pour élèves français)

Une remise à caractère social (RCS) est susceptible d'être attribuée aux élèves du Lycée naval, après étude des ressources de la famille (avis d'imposition N-1). Cette RCS permet le remboursement total ou partiel des frais de pension et de trousseau ainsi que des frais de transport.

Après recueil des informations nécessaires par le gestionnaire au mois d'octobre, cette remise est octroyée (totalement ou partiellement) par décision du ministre des armées, après avis d'une commission spécialisée qui se réunit courant janvier de l'année qui suit la rentrée scolaire.

7.2. Bourses de l'Éducation nationale (pour élèves français)

Les élèves admis au Lycée naval et remplissant les conditions d'attribution peuvent bénéficier des bourses de l'Éducation nationale. Une procédure spécifique est mise en place pour les élèves souhaitant intégrer un des lycées de la défense. A titre informatif, pour l'année 2022-2023, le service a ouvert le 30 mai au 6 juillet 2022.

Particularité : l'admission des élèves du groupe 3 (appendice I.1.) ne pourra être effective qu'après réception de la notification de bourse établie par l'inspection académique de l'établissement. Ce document doit être transmis au plus tard le jour de la rentrée scolaire au bureau de l'administration financière ainsi qu'aux adjudants de compagnie.

7.3. Assurance scolaire

Chaque élève scolarisé doit obligatoirement être couvert par une assurance comprenant :

- la responsabilité civile ;
- l'individuelle corporelle ;
- l'assistance.

8. ADMISSIONS

8.1. Modalités (pour élèves français)

Une commission de pré-sélection, présidée par le commandant du CIN, chef d'établissement, étudie chaque candidature en fonction des contraintes professionnelles des parents, de l'environnement familial, de la situation sociale et des résultats scolaires. Elle établit alors une liste de candidats présélectionnés.

Une commission d'admission, présidée par le commandant du CIN, établit ensuite la liste des candidats admis après une nouvelle étude des dossiers présélectionnés.

Le nombre total de places offertes étant limité, il est vivement conseillé aux familles de prévoir, simultanément, une inscription dans un établissement civil.

8.2. Dates de saisie des candidatures en ligne sur Internet (pour élèves français)

Les candidats doivent saisir leur dossier de candidature en ligne sur Internet selon les modalités définies en annexe I.

8.3. Dossiers papier des candidats présélectionnés (pour élèves français)

Le calendrier pour l'envoi des dossiers est précisé en annexe I. Les informations relatives à la composition des dossiers sont précisées en annexe II.

Toute déclaration volontairement erronée pourra entraîner le rejet du dossier. Tous les dossiers papier incomplets ou expédiés après échéance (cachet de la poste faisant foi) seront écartés.

Tout dossier rejeté par le Lycée naval fait l'objet de l'envoi d'un courriel avec indication du motif du rejet. Une copie est adressée au bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM/FORM).

NB: la liste des documents à fournir au Lycée naval est différente de celle des autres lycées de la défense. Le dossier constitué est à adresser directement au Lycée naval. Aucun dossier ne sera adressé au Lycée naval par les autres structures d'étude des candidatures.

8.4. Sélection des candidats retenus (pour élèves français)

Lors de la commission d'admission, la liste des candidats admis en liste principale et complémentaire est validée par le commandant du CIN.

Les listes seront publiées :

- par ordre alphabétique et par régime (interne ou demi-pensionnaire) pour les élèves admis en liste principale ;
- par ordre de priorité et par groupe et régime pour les élèves admis en liste complémentaire.

Les listes nominatives des candidats admis en liste principale ou inscrits en liste complémentaire seront consultables selon les modalités définies en annexe I.

Elles seront également publiées au Bulletin officiel des armées.

Les candidats admis en liste principale devront faire retour du dossier de rentrée scolaire (transmis en pièce jointe du courriel d'admission) avant le 16 juin 2023.

L'absence de réception du dossier complet de rentrée scolaire dans les délais impartis, ou le refus de la place proposée entraîne automatiquement la radiation définitive et l'activation d'un candidat retenu sur liste complémentaire.

8.5. Validation définitive de l'inscription (pour élèves français)

L'attention des familles est attirée sur le fait que l'inscription au lycée est conditionnelle et reste soumise à la justification par la famille des bulletins scolaires du 3ème trimestre de l'année scolaire 2022/2023 portant la décision définitive d'orientation et/ou de la fiche navette d'orientation portant la décision définitive d'orientation (avis de passage) dans la classe demandée prononcée par le conseil de classe.

En fonction des désistements, les candidats en liste complémentaire peuvent être contactés par téléphone par le Lycée naval jusqu'à fin septembre 2023. En conséquence, les familles ou correspondants sont invités à laisser un numéro de téléphone ou une adresse Internet permettant de les contacter sous 48 heures y compris pendant les congés d'été.

8.6. Élèves étrangers

Pour les élèves étrangers l'admission se fait sur décision ministérielle (commission dirigée par la DGRIS tenue en mai) après avis du bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine. La décision est directement portée à la connaissance des familles par courrier et mail.

9. ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL (POUR ÉLÈVES FRANÇAIS)

Le ministre des armées peut décider d'accueillir dans les classes de l'enseignement secondaire, dans la limite de cinq pour cent des élèves admis, des enfants ayants droit appartenant à l'un des groupes définis au point 2 de la présente circulaire et placés dans une situation familiale particulièrement difficile (décès, problèmes graves de santé des parents, etc.).

Les parents ou tuteurs estimant pouvoir solliciter une admission à titre exceptionnel adressent avant le 17 avril 2023 (cachet de la poste faisant foi) au Lycée naval de Brest :

- une lettre détaillée des représentants légaux précisant le motif de la demande à titre exceptionnel;
- ullet les bulletins des 2 premiers trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ;
- les pièces justifiant de la qualité d'ayant droit (voir annexe II) ;
- en cas de divorce :
 - la copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
 - l'autorisation écrite (manuscrite) de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense par l'ex-conjoint qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense, en cas de refus de l'ex-conjoint.
- 🗕 un rapport social dûment motivé, établi par un assistant de service social. Ce document justifiant du caractère exceptionnel de la demande est obligatoire sous

peine de rejet du dossier.

Le nombre d'admissions à titre exceptionnel étant très limité, il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs d'établir, en parallèle de cette demande exceptionnelle, une demande d'admission « à titre normal », en respectant les délais et les règles de procédure indiqués supra.

10. POINT DE CONTACT

Lycée naval de Brest. Bureau élèves : 02.98.22.25.02. Courriel : inscription.ln@cinbrest.org

Adresse postale : BCRM de Brest Centre d'instruction naval Lycée naval (bureau élèves) CC 300 29240 BREST CEDEX 9

11. ABROGATION - PUBLICATION

La circulaire N° 0-28443-2020/ARM/DPMM/FORM du 18 décembre 2020 relative à l'admission dans les classes de l'enseignement secondaire du Lycée naval pour l'année scolaire 2021-2022 est abrogée.

La circulaire N° 0-30141-2021/ARM/DPMM/FORM du 15 décembre 2021 relative à l'admission des élèves français et étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2022-2023 (n.i. BO) est abrogée.

La présente circulaire est publiée au Bulletin officiel des armées et diffusée sur le site officiel du Lycée naval.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral, adjoint au directeur du personnel militaire de la Marine,

Laurent HEMMER.

Notes

(1) L'internat reste accessible en permanence (y compris le week-end) sauf pendant les vacances scolaires où il est systématiquement fermé.

ANNEXES

ANNEXE I.

MODALITÉS DE CONSTITUTION ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION EN CLASSES DE SECONDE, PREMIÈRE OU TERMINALE POUR LES ÉLÈVES FRANÇAIS.

Du 4 janvier 2023 (00h00) au 5 février 2023 (23h59)	Saisie des candidatures (<i>préinscriptions</i>) en ligne sur le site : www.defense.gouv.fr/marine/lycee-naval
Le 17 février 2023	Le Lycée naval avertit par courriel : — les candidats présélectionnés ; — les candidats non retenus.
Avant le 6 mars 2023 (cachet de la poste faisant foi)	Les candidats présélectionnés doivent expédier leur dossier papier au Lycée naval à l'adresse suivante : BCRM de Brest Centre d'instruction naval Lycée naval - bureau élèves - CC 300 29240 Brest cedex 09
Le 31 mai 2023	Le Lycée naval envoie un courriel : - aux candidats admis comportant en pièce jointe le dossier de rentrée scolaire ; - aux candidats admis en liste complémentaire ; - aux candidats non retenus. Publication de la liste nominative des candidats admis et des listes complémentaires sur le site : www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/lyceenaval
Avant le 5 juin 2023	Confirmation de l'acceptation de la place des familles
Avant le 16 juin 2023	Envoi par les candidats admis en liste principale du dossier de rentrée scolaire au Lycée naval.
Jusqu'au 29 septembre 2023	Activation de la liste complémentaire en fonction d'éventuels désistements. Les candidats retenus sont alors avertis par téléphone et/ou courriel.

APPENDICE I.1. CATÉGORIES D'AYANT-DROITS.

I. GROUPE 1

- 1. Pupilles de la nation ;
- 2. Orphelins de père ou de mère dont le parent, militaire d'active, est décédé ;
- $3. \ Enfants \ ou \ enfants \ fiscalement \ \grave{a} \ charge \ de \ militaires \ d'active, \ quelle \ que \ soit \ la \ position \ statutaire \ du \ militaire \ ;$
- 4. Enfants ou enfants fiscalement à charge d'anciens militaires d'active, quel que soit la position statutaire du militaire ;

- 5. Enfants ou enfants fiscalement à charge d'anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles :
 - Soit avant acquis droit à pension militaire de retraite :
 - Soit à l'issue d'un engagement minimal de huit ans en tant que militaire du rang.

6. Enfants ou enfants fiscalement à charge de réservistes totalisant un minimum de dix années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée.

Le contingent minimal réservé pour l'admission dans les classes du second degré des Lycées de la défense aux candidats appartenant au groupe 1 est fixé à 70% des places disponibles.

II. GROUPE 2

Enfants et enfants fiscalement à charge d'agents du Ministère de la défense, de fonctionnaires titulaires de la fonction publique, ou de magistrats de l'ordre judiciaire :

- quelle que soit la situation statutaire de l'agent, du fonctionnaire ou du magistrat ;
- retraités ;
- décédés

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du second degré des Lycées de la défense aux candidats appartenant au groupe 2 est fixé à 15% des places disponibles.

III. GROUPE 3

Enfants ne relevant ni du groupe 1 ni du groupe 2 et détenteurs de bourses nationales de lycée ou éligibles à ces bourses au moment du dépôt de leur candidature.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du second degré des Lycées de la défense aux candidats appartenant au groupe 3 est fixé à 15% des places disponibles.

ANNEXE II.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES CANDIDATS FRANÇAIS PRÉSÉLECTIONNÉS POUR VÉRIFICATION DES DONNÉES SAISIES.

I. JUSTIFICATIFS DU STATUT D'AYANT DROIT

- 1) Groupe 1 (selon la situation) :
- fiche signalétique des services ou équivalent ;
- justificatif de la qualité de pupille de la nation ou d'orphelin ;
- certificat de position militaire daté de moins de 3 mois précisant le nombre de mutations ouvrant droit à changement de résidence ;
- $oldsymbol{-}$ photocopie du titre de pension militaire ;
- toutes pièces justifiant d'un minimum de 10 années d'engagement dans la réserve ; opérationnelle au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée (copie de tous les contrats ou état signalétique des services mentionnant toutes les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle):
- le cas échéant, justificatif d'appartenance à une unité aux contraintes opérationnelles avérées à la rentrée 2023 ;
- extrait des services justifiant un engagement minimum de 8 années dans les armées en tant que militaire du rang.

2) Groupe 2:

- attestation de la qualité de fonctionnaire ou d'agent du Ministère des armées ;
- pour les fonctionnaires : copie de la décision de titularisation ou de la nomination dans un corps de fonctionnaire (à défaut la copie d'une notification de changement d'échelon);
- $oldsymbol{-}$ justificatif d'appartenance à une unité aux contraintes opérationnelles avérées à compter de la rentrée 2023 ;
- en cas de contraintes liées à des changements de poste fréquents, l'arrêté d'affectation et/ou le procès-verbal d'installation.

3) Groupe 3:

- notification conditionnelle (attestation provisoire) de l'inspection académique ;
- à défaut, l'accusé de réception de la demande de bourse nationale d'enseignement du second degré pour l'année 2023-2024.

NB: le jour de la rentrée scolaire, l'élève issu du groupe 3 ne sera accepté qu'au vu de la notification de l'octroi de la bourse nationale d'enseignement du second degré pour l'année 2023-2024).

II. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS

- 1) Copie intégrale du (ou des) livret(s) de famille avec mention de tous les enfants.
- 2) En cas de séparation ou de divorce :
 - 💳 copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale ainsi que le lieu de résidence de l'enfant ;

- en cas d'autorité conjointe, une autorisation de chaque parent pour la scolarisation de l'enfant au Lycée Naval (joindre la copie recto-verso de la pièce d'identité de chaque parent).
- 3) Copie de l'avis d'imposition 2023 (sur revenus 2022).
- 4) Certificat de scolarité du candidat pour l'année 2022-2023.
- 5) Certificat médical de moins de 3 mois établi par le médecin traitant précisant que le candidat a subi un examen médical complet et indiquant son aptitude
- à la vie à l'internat, ses exemptions éventuelles pour la pratique sportive ainsi que la certification de la mise à jour des vaccins obligatoires. (Document fourni en annexe ...).
- 6) Une lettre de motivation manuscrite rédigée par l'élève.
- 7) Attestation d'engagement du correspondant + une copie de sa Carte d'Identité.
- 8) Bulletins des trimestres 1 et 2 de l'année en cours.
- 9) Bulletins des trimestres 1, 2 et 3 de l'année N-1 :

NB1 : les bulletins en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement ;

NB2 : les familles dont les enfants sont scolarisés dans un établissement utilisant un système non chiffré d'évaluation devront demander au principal du collège d'établir un bulletin d'équivalences chiffré sur 20 correspondant à la notation chiffrée des compétences pour le diplôme national du brevet pour le français, les mathématiques et la LV1. Ce bulletin chiffré devra être signé et marqué du cachet de l'établissement. En aucun cas les familles ne peuvent établir elles-mêmes cette équivalence.

- 10) Le cas échéant, l'attestation de scolarité dans un réseau d'éducation prioritaire (REP, REP+).
- 11) Le cas échéant, l'attestation de bourse du collège pour l'année 2022-2023.
- 12) Le cas échéant, la copie du projet d'accueil individualisé (PAI) et/ou du plan d'accompagnement personnalisé (PAP).
- 13) Le cas échéant, l'attestation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour le parent ou l'enfant porteur de handicap :

NB3 : la vigilance des candidats est attirée sur la **nécessité de fournir l'intégralité des justificatifs** demandés. Chaque situation ouvre droit à des points supplémentaires qui permettent de tenir compte de la situation globale du candidat. **Les majorations seront systématiquement retirées au candidat ne justifiant pas de leur bien-fondé.** Aucune relance ne sera faite pour les obtenir. Cependant, des pièces supplémentaires pourront être demandées aux familles en cas d'incompréhension du service traitant le dossier de candidature.

APPENDICE II.1. FICHE DE RENSEIGNEMENTS.

	FICHE I	DE RENSEIGNE	MENT	s					
POUR UNE ADMISSION AU LYC	ĖE NAVA	AL EN CLASSE	DE:						
Filière demandée :									
Langue vivante 1 :		Lan	gue viv	ante 2 :					
NOM et Prénoms de l'élève :					Sex	e:			
Né(e) le : Lieu de naissance :									
Nationalité :		Téléphone de	l'élève :						
Adresse :									
Courriel de l'élève :									
	Repré	ésentant légal 1							
NOM et Prénoms :			Situat	ion familiale	:				
Lien de parenté (père, mère, tute	eur, etc) :								
Adresse :									
Tél:	Profession :								
Courriel :									
	Repré	esentant légal 2							
NOM et Prénoms : Situation familiale :									
Lien de parenté (père, mère, tute	eur, etc) :								
Adresse :									
Tél:	Profess	ion :							
Courriel :									
Avez-vous ou comptez-vous initi	er une es	timation de bour	se?		OUI	NON			
Date et signature									
De l'élève	Du repr	ésentant 1		Du représentant 2					

APPENDICE II.2.
ATTESTATION D'ENGAGEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.

Les représentants légaux des <u>élèves internes</u> mineurs : - s'engagent à railler l'établissement sur demande du commandement du lycée, <u>dans les 2 heures</u>, pour assurer la prise en charge immédiate ou désignent un correspondant en capacité d'agir en leur nom. - demicilée à plus de 2 heures du Lycée naval, la d'oivent obligatoirement désignent un correspondant en capacité d'agir en leur nom. - demicilée à plus de 2 heures du Lycée naval, la d'oivent obligatoirement désignent un correspondant d'ancient de l'établissement en l'établissement en capacité d'assurer jurise en charge immédiate de l'étève. - Le correspondant s'assure que l'étève se rend bien chez lui lorsque c'est prévu et s'engage à prévenir le lycée dans le cas contraire. L'étève "rest plus sous la responsabilité de l'établissement lorsquir est chez son correspondant. Par ailleurs, le correspondant peut être amené à signer des demandes d'autorisation d'absences ponctuelles de courte durée en accord avec les parents mais en aucun cas des documents de décision d'orientation ou des autorisations de voyages pédagogiques. Le correspondant désigné peut changer en cours de scolarité dès lors que ce changement est notifié au lycée <u>par écrit</u> Je, soussigné(e) M(²), Mme (2): (Nom et Prénom du responsable légal ou du correspondant désigné par le responsable légal) Demeurant à l'adresse suivante : - l'éléphone mobile: - Courriel: - Éle nas de maladie; - En cas de maladie; - En cas de d'exclusion temporaire, partielle ou définitive; - Pendant les week-ends ou courtes périodes de très basse activité (lors de la fermeture totale de lycée ouvet du CIN), s'iln e peut pas retourner au domicile familial; - Lors d'une consultation spécialisée; - Lors d'une consultation spécialisée; - Lors d'une consultation spécialisée; - Lors d'une hospitalisation. A ce titre, je dois être joignable quels que soient le jour et l'heure afin de rejoindre l'établissement sur demande de la direction du lycée, dans les 2 heures, pour une prise en charge immédiate de l'étève et j'

APPENDICE II.3. CERTIFICAT MÉDICAL (VALIDITÉ MOINS DE 3 MOIS).

	CERTIFICAT MÉDICAL
	(Validité moins de 3 mois)
0:	
Si un certificat medic	cal de forme libre est en pièce jointe, cochez cette case
Je soussigné(e), cer	rtifie avoir examiné (NOM, Prénom)
 aucune contre-inc 	i ce jour : dication <u>à la yie en internat</u> ; dication à la pratique d'activités sportives ⁴ ; igatoire non administré ⁵
N° d'inscription à l'or	rdre des médecins :
Date :	
Cachet du méde	ecin Signature :
	d'inaptitude et rédiger un document annexe spécifiant les exemptions.

APPENDICE II.4.

ATTESTATION DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX) À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE.

ATTESTATION DU (D	DES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX) À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE
	ntants légaux), certifions que l'enfant
candidat à l'admission en	classe de
dans l'établissement du Ly	rcée Naval de Brest au titre de l'aide à la famille (1) :
ne nécessite pas d'ada pour raison de santé, or	ptations ou d'aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement u un suivi médical particulier.
raison de santé, ou un s	ns ou des aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour sur médical particulier, et demandons une admission à littre dérogatoire aux édicale et joignons les documents utilies à l'instruction de la demande (2).
Sommes informés que l'ad par le médecin du lycée e entraine l'exclusion.	mission est subordonnée au résultat de la visite médicale d'aptitude effectuée t qu'une inaptitude médicale définitive constatée en cours de scolarité
_	oate et signatures du(es) représentant(s) légal(aux)
(1) Cochez une seule case	
. ,	e. nir définies dans la circulaire
(2) Liste des pieces à louir	in defined dans it directaire

APPENDICE II.5. AUTORISATION DE SCOLARISATION POUR LES PARENTS DIVORCÉS OU SÉPARÉS.

	(un document par parent partageant l'autorité parentale)
Je, soussigné	(e):
Demeurant :	
Téléphone :	
Courriel:	
Déclare autori	ser l'admission de mon enfant ^e :
Au Lycée Nav	al de Brest.
	ALe
	(Signatur
	DINDRE UNE PHOTOCOPIE RECTO-VERSO DE LA CARTE D'IDENTITE DU DE LA PRESENTE AUTORISATION

ANNEXE III. CALENDRIER ET COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉLÈVES ÉTRANGERS.

12 Mars 2023	Remise du dossier, sous forme papier, à l'attaché de défense (AD) français résidant dans le pays d'origine du candidat.
17 avril 2023 (minuit, heure de Paris)	Après vérification de la composition et de la conformité du dossier, le dossier est transmis, par l'attaché de défense (AD), à la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM) pour une admission au Lycée naval de Brest. Adresse: Base de défense de Tour: Monsieur le vice-amiral d'escadre Directeur du personnel militaire de la Marine (Bureau des Écoles et de la formation) RD 910 - 37076 TOURS Cedex 02
mois de juillet, au plus tard	Diffusion des admissions par le ministre des Armées

2. COMPOSITION DES DOSSIERS

- une fiche de renseignements (appendice III.1);
- un extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité ;
- une fiche individuelle ou familiale d'état civil ou une photocopie intégrale du livret de famille ou document équivalent ;
- une photocopie du passeport ou d'une pièce d'identité avec photographie ;
- un justificatif de la couverture sociale ;
- les bulletins de notes des deux premiers trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours ;
- une attestation du dernier établissement scolaire fréquenté confirmant la pratique de la ou des langues vivantes (deux langues vivantes sont obligatoires dans le second cycle du secondaire);
- un certificat médical de forme libre ou sur l'imprimé N° 620-4*/12 ne mentionnant que les conclusions relatives à l'aptitude du candidat à la vie en internat ;
- une photocopie du carnet de vaccinations à jour ;
- $oldsymbol{-}$ une autorisation de soins en cas d'urgence signée (appendice III.2) ;
- l'attestation d'engagement du correspondant (appendice II.2) signée par toutes les parties ;
- 🗕 une autorisation à suivre la scolarité dans un lycée de la défense délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine ;
- une lettre signée par la famille ou par le gouvernement du pays du candidat qui confirme la prise en charge des frais de scolarité ;
- une lettre manuscrite expliquant les motifs de la demande ;
- dès que possible, le bulletin de notes du 3^{ème} trimestre de l'année en cours portant mention de l'autorisation de passage dans la classe postulée.
- Nota: pour le candidat résidant dans un pays ne disposant pas d'un régime de sécurité sociale, l'affiliation à une caisse d'assurance maladie devra être obligatoirement effectuée dès la notification de la décision d'admission (formalité à accomplir en liaison avec le lycée d'accueil).

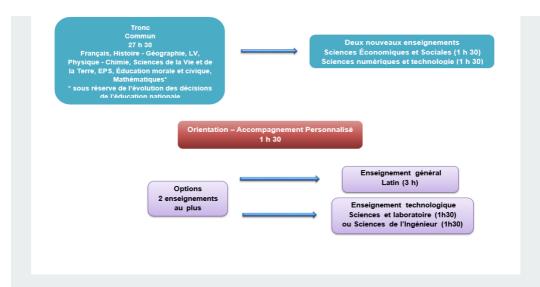
APPENDICE III.1.
FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POU	IR LES CANDIDATS ÉTRANGERS
POUR UNE ADMISSION AU LYCÉE NAVAL EN CL Filière demandée	ASSE DE :
Langue vivante 1 :	Langue vivante 2 :
NOM de l'élève :	Prénoms :
Né(e) le :	Sexe :
Nationalité :	Courriel de l'élève :
Adresse :	
Représentant légal (indiquer lien	de parenté : père, mère, tuteur)
NOM et Prénoms :	Situation familiale :
Adresse :	Ville :
Tél. :	Profession :
Courriel	
Correspondar	nt en France
NOM et Prénoms Adresse	Ville :
Lien de parenté : Tél.	Profession :
	Trolession .
Adresse :	
Tél. :	
Courriel :	
Date et signature de l'élève	Date et signature du représentant légal

APPENDICE III.2. MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS.

POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS
(valable 1 an)
Je soussigné
père, mère, tuteur de l'élève
autorise les médecins du lycée militaire :
 à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique nécessité par l'état de santé de mon enfant; et/ou à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence.
A

ANNEXE IV.
ENSEIGNEMENTS ET OPTIONS DU LYCÉE NAVAL POUR LES CLASSES DE SECONDE.



ENSEIGNEMENTS ET OPTIONS DU LYCÉE NAVAL POUR LES CLASSES DE PREMIÈRES ET DE TERMINALES.

	CLASSE	DE PREMIE	RE		CLASSE DE TERMINALE													
COMBIN	AISONS PROPOSEES EN	PROMICIE	ENSEIGNEMENT OPTIONNEE *	POURSUITE														
MATHS	PHYS	SES	LAT	→	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	SES	LAT	MATHS EXPERT		PHYS	SES	LAT	MATHS CO.
MATHS	PHYS	NSI	LAT	→	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	NSI	LAT	MATHS EXPERT		PHYS	NSI	LAT	MATHS CO
MATHS	PHYS	SI	LAT	→	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS	PHYS	HGGSP	LAT	→	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	HGGSP	LAT	MATHS EXPERT		PHYS	HGGSP	LAT	MATHS C
MATHS	PHYS	SVT	LAT	→	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT		PHYS	SVT	LAT	MATHS C
MATHS	PHYS	AGL	LAT	→	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	AGL	LAT	MATHS EXPERT		PHYS	AGL	LAT	MATHS
MATHS	PHYS	HUM	LAT	→	MATHS	PHYS	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS	HGGSP	SES	LAT	→	MATHS	HGGSP	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	SES	LAT	MATHS EXPERT		HGGSP	SES	LAT	MATHS
MATHS	HGGSP	NSI	LAT	→	MATHS	HGGSP	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	NSI	LAT	MATHS EXPERT		HGGSP	NSI	LAT	MATHS C
MATHS	HGGSP	HUM	LAT	→	MATHS	HGGSP	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS	HGGSP	SVT	LAT	→	MATHS	HGGSP	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT					
MATHS	HGGSP	AGL	LAT	→	MATHS	HGGSP	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	AGL	LAT	MATHS EXPERT		HGGSP	AGL	LAT	MATHS C
MATHS	HUM	SES	LAT	→	MATHS	SES	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS	HUM	NSI	LAT	→	MATHS	NSI	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS	HUM	SVT	LAT	→	MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS	SVT	SES	LAT	→	MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	SES	LAT	MATHS EXPERT		SES	SVT	LAT	MATHS C
MATHS	SVT	NSI	LAT	→	MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	NSI	LAT	MATHS EXPERT		SVT	NSI	LAT	MATHS C
MATHS	SVT	AGL	LAT	→	MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	AGL	LAT	MATHS EXPERT		SVT	AGL	LAT	MATHS C
MATHS	SVT	SI	LAT	→	MATHS	SVT	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS	AGL	SES	LAT	→	MATHS	AGL	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	SES	LAT	MATHS EXPERT					
MATHS	AGL	NSI	LAT	→	MATHS	AGL	LAT	MATHS EXPERT		MATHS	NSI	LAT	MATHS EXPERT					
MATHS	SES	51	LAT	→	MATHS	SES	LAT	MATHS EXPERT				6						
MATHS	SI	AGL	LAT	→	MATHS	AGL	LAT	MATHS EXPERT										
MATHS	SI	NSI	LAT	→	MATHS	NSI	LAT	MATHS EXPERT										
HGGSP	HUM	SES	LAT	→	HGGSP	SES	LAT	2										
HGGSP	HUM	NSI	LAT	→	HGGSP	NSI	LAT											
HGGSP	SVT	SES	LAT	→	SVT	SES	LAT			HGGSP	SES	LAT						
HGGSP	SVT	NSI	LAT	→	HGGSP	NSI	LAT			SVT	NSI	LAT)			
HGGSP	AGL	SES	LAT	→	HGGSP	SES	LAT			HGGSP	AGL	LAT						
HGGSP	AGL	NSI	LAT	→	HGGSP	NSI	LAT			HGGSP	AGL.	LAT						
SI	SVT	SES	LAT	→	SVT	SES	LAT											
SI	SVT	NSI	LAT	→	SVT	NSI	LAT	8										
SVT	HUM	SES	LAT	→	SVT	SES	LAT											
SVT	HUM	NSI	LAT	→	SVT	NSI	LAT											
SVT	AGL	SES	LAT	→	SVT	AGL	LAT			SVT	SES	LAT						
SVT	AGL	NSI	LAT	→	SVT	AGL	LAT			SVT	NSI	LAT						